



# Règlement Intérieur de l'École Municipale de Musique de Petite-Rosselle

L'école de musique est un établissement ouvert à tout public dont la priorité est de former les élèves à la pratique instrumentale et chorale (enfants et adultes), et à la musique d'ensemble, avec possibilité d'intégrer la Musique Municipale.

Donner aux élèves l'envie d'apprendre, de s'améliorer dans la discipline de son choix, et devenir autonome, une des ambitions de l'École de Musique.

L'école se propose de faire découvrir le monde de la musique à tous, de manière attrayante et ludique. Les professeurs qui composent l'équipe pédagogique, sont tournés vers le but d'enrichir les loisirs culturels de la commune et d'y installer un noyau artistique.

Ce règlement intérieur permet de fixer les modalités de fonctionnement de l'école.

## **A. LE FONCTIONNEMENT**

### **I. Coursus et disciplines enseignées**

#### **1. Enfants et Adultes**

<b>Niveau</b>	<b>Durée</b>	<b>Instrument</b>	<b>Formation Musicale</b>
initiation musicale (6 ans)	1 an	NEANT	45 min / semaine
1 <sup>er</sup> Cycle	4 ans + 1 année supplémentaire	½ h /semaine	<b>1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année</b> : 1h30 / semaine Avec initiation aux ukulélés  <b>3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année</b> : 1h30 / semaine Avec initiation aux ukulélés  <b>Adultes</b> : 1 h /semaine
2 <sup>ème</sup> Cycle	4 ans + 1 année supplémentaire	¾ h /semaine	<b>1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année</b> : 1h30 / semaine Avec initiation aux ukulélés  <b>3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année</b> : 1h30 / semaine Avec initiation aux ukulélés  <b>Adultes</b> : 1 h / semaine
Atelier de technique vocale et d'apprentissage des musiques actuelles	Priorité aux enfants de 12 à 20 ans. Adultes acceptés si places disponibles	NEANT	½ heure/semaine de cours individuel de technique vocale + ½ h/semaine de cours collectif

#### **2. Disciplines enseignées**

Violon – Alto - Guitare – Guitare électrique – Basse - Flûte – Saxophone – Trompette – Clarinette – Batterie – Xylophone – Vibraphone – Piano – Synthétiseur – Initiation musicale (6ans) – Formation Musicale Enfants, Adolescents, Adultes – Atelier de technique vocale et d'apprentissage des musiques actuelles.

## **II. Objectifs**

### **1. Initiation musicale** (6 ans)

Cette discipline de 45 minutes est axée sur l'aspect ludique de la musique, loin des finesses théoriques prévues pour les années suivantes. Les séances reposent intégralement sur des jeux, l'expression corporelle, l'apprentissage de chansons et la découverte d'instruments.

### **2. Cycle 1**

Découverte et apprentissage fondamentaux. Ce cycle vise à initier les élèves à la musique, à leur offrir de solides bases musicales, qui leurs permettront d'aborder facilement le cycle suivant ; l'objectif étant de leur permettre d'explorer et d'exprimer leur sensibilité.

### **3. Cycle 2**

Au cours de ce cycle, les élèves approfondissent leurs connaissances, leurs compétences et l'expression de leur personnalité musicale. Ce cycle aborde la notion d'interprétation et de créativité. Il permet d'acquérir une certaine autonomie musicale grâce à un bon déchiffrage et une maîtrise de l'interprétation d'œuvres de moyennes difficultés.

### **4. Cursus Adultes**

Cursus identique à celui des enfants à la différence que les examens et prestations musicales sont facultatifs. Ils peuvent également intégrer les classes d'ensembles.

### **5. Pratique collective**

Vivement conseillée, elle permet aux élèves musiciens de faire partie d'un groupe et de partager sa passion avec d'autres favorisant les apprentissages et les épanouissements des élèves.

Le cursus des études musicales est structuré en deux cycles qui sont précédés d'une période d'initiation. La durée de chaque cycle est de 4 ans. Elle peut être écourtée d'une année ou allongée de deux ans selon le rythme d'acquisition des élèves.

Les cycles sont définis par leurs objectifs.

## **III. Evaluations**

Les évaluations permettent au professeur et à l'élève de vérifier si les objectifs sont atteints. Elles aident à souligner les acquis et à améliorer les points faibles.

Les outils d'évaluation sont issus des objectifs généraux de chaque cycle.

Cette évaluation se fait à l'aide de plusieurs outils :

➤ **le contrôle continu** :

Il s'organise dans toutes les disciplines et se présente sous plusieurs formes : les notes et appréciations habituelles du professeur, contrôles techniques ponctuels, auditions, évolutions de l'élève au cours du cycle.

➤ **l'examen de fin de cycle** :

Devant un jury extérieur présidé par la Direction.

Ces observations seront consignées dans des bulletins.

Ils sont semestriels pour tous les élèves.

Chaque discipline est notée entre 0 et 20 : cette note correspond à l'assiduité de l'élève au cours, à la régularité de son travail tout au long du semestre, mais aussi au résultat obtenu en fonction du niveau à atteindre.

\*\*\*

\*\*

## **B. LES REGLES**

- I -** Toute inscription équivaut à un engagement.  
La somme correspondante est donc due, même en cas de désistement ultérieur ou de non-présentation au cours.  
Pour toute nouvelle inscription, l'inscription devient effective dès lors que l'élève se présente au 2<sup>ème</sup> cours.  
Avant l'inscription définitive, le futur élève a droit à 2 essais gratuits.
- II -** L'élève (ou le représentant légal ou les parents pour les élèves mineurs), remplit et dépose sa fiche d'inscription à son professeur ou en mairie.  
Aucun élève ne sera accepté s'il ne figure sur les listes de présences éditées par les services administratifs de la mairie.
- III -** Tout trimestre commencé est dû.
- IV -** L'inscription de l'élève n'étant pas à jour de ses paiements des années précédentes, sera refusée.
- V -** Les élèves atteints d'une longue maladie ou un cas de force majeure qui justifierait une absence prolongée peuvent demander à la Direction un congé d'une durée indéterminée (allant d'un mois à un an). Seul ce cas de figure amènera à un remboursement avec justificatif médical à l'appui.
- VI -** Les élèves sont placés pendant toute leur scolarité sous l'autorité du personnel enseignant et de l'équipe de direction. Lors de son inscription à l'école de musique, chaque élève s'engage à respecter le règlement intérieur. Pour les élèves mineurs, les parents prennent le même engagement pour leurs enfants. L'autorisation du droit à l'image et la sortie des cours doit être complétée.
- VII -** L'assiduité des élèves est contrôlée par chaque professeur, ainsi que par la mairie. En cas d'absence, un mot d'excuse ou le cas échéant un appel téléphonique au professeur, indiquant le motif de l'absence, est exigé. Trois absences non justifiées peuvent être interprétées comme un manque de motivation. Un courrier d'avertissement sera transmis à l'élève et le professeur demandera à rencontrer les parents des élèves mineurs. Le cours sera facturé avec la formation musicale même s'ils ne sont pas suivis.
- VIII -** Il est demandé aux élèves de l'école de musique, une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux ainsi qu'un travail et une discipline constants.
- IX -** Tout élève qui se serait volontairement rendu responsable de dégradations quelles qu'elles soient, risque l'exclusion. Les parents d'élèves ou étudiants majeurs sont responsables des dommages perpétrés sur le matériel ou dans les locaux de l'école de musique.
- X -** Les élèves sont tenus de se présenter aux examens annuels de fin de cycle, sauf si l'absence est justifiée par un certificat médical dans les 48 heures suivant l'examen. L'absence doit être signalée par téléphone le jour même de l'examen ou du contrôle. En cas de longue maladie, l'élève a la possibilité de suivre les cours en visio en accord avec son professeur (sous présentation d'un justificatif médical).
- XI -** Les partitions, méthodes, ainsi que le petit matériel nécessaire à l'apprentissage sont à la charge exclusive des élèves.
- XII -** Tout élève désirant interrompre ou cesser ses études musicales doit en aviser le professeur et formuler sa demande de radiation par lettre adressée à Monsieur le Maire. L'élève qui n'aura pas rempli cette condition restera redevable des droits de scolarité afférents à sa catégorie. Par ailleurs, aucune demande de radiation ne peut être formulée pour le trimestre en cours.
- XIII -** L'école de musique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels des élèves au sein de l'établissement.
- XIV -** Les boissons (sauf l'eau), nourritures et confiseries diverses sont interdites à la consommation dans les salles de cours.

- XV -** Il n'y a aucune entrave à la pratique amateur hors des murs de l'école. Cependant, en cas de concordance de dates et d'horaires avec une activité organisée par l'école, priorité doit être donnée à cette dernière.
- XVI -** L'élève s'engage à participer aux concerts organisés par l'école de musique.
- XVII -** Tout élève, inscrit en cours d'instrument seul et qui a validé le I et IIème cycle en formation musicale pourra bénéficier, avec l'accord de la Direction, du tarif « Forfait formation musicale + Instruments ».
- XVIII -** Le décalage entre le niveau de formation musicale et d'instrument ne peut excéder deux années.

### **C. LA MUSIQUE MUNICIPALE**

Tous les élèves de l'Ecole de Musique au bout de leur 3<sup>ème</sup> année d'instrument peuvent intégrer la Musique Municipale. Si l'élève pratique le même instrument à l'Ecole de Musique et à la Musique Municipale, il bénéficiera de la gratuité des cours (Formation musicale et instrument). Il devra également suivre assidûment les répétitions et participer aux manifestations locales organisées par la Musique Municipale (cf. B. les Règles – article VII).

Seuls les droits d'inscriptions seront facturés le premier trimestre.

***Règlement intérieur validé par délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2025.***

\*\*\*\*\*

***A remplir par  
l'élève ou le représentant légal de l'élève mineur de l'école municipale de Musique  
et à retourner en Mairie***

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_,

Elève

représentant légal, parent, de l'élève mineur, \_\_\_\_\_  
*(barrer la mention inutile)* *(nom et prénom de l'élève)*

Inscrit à l'école municipale de Musique de Petite-Rosselle,

**certifie** avoir pris connaissance du présent règlement et **m'engage** à en respecter tous ses termes.

Fait à Petite-Rosselle, le

*Signature*